

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 229

présenté par
Mme Rilhac

ARTICLE 4

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Le premier alinéa est complété par les mots : « et les organismes représentant les personnes en situation de handicap. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier la gouvernance de l'Agence nationale du sport au niveau régional en permettant une meilleure représentation des personnes en situation de handicap au sein des instances locales.

La conférence régionale du sport est chargée d'établir un projet sportif territorial prenant en compte tout un ensemble de critères dont le développement des activités sportives pour les personnes en situation de handicap. Or, au sein de la gouvernance les spécialistes du handicap ne sont pas représentés.